

Cédule D.

MESURES DE CAPACITÉ DU CANADA QUI POURRONT
ÊTRE ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DÉNOMINATIONS,	MATIÈRES.
	Pourront être faits de :—
A.—BOISSEAU.	1. Bronze ou laiton, coulé.
DEMI-BOISSEAU.	2. Laiton ou cuivre en feuille battu, et affermis par des cercles du même métal ainsi que des bandes verticales.
QUART DE BOISSEAU. (PECK).	3. Tôle, lorsqu'elle est de force suffisante pour pouvoir conserver la forme de la mesure dans le service ordinaire, avec fonds en bois ou en fer.
GALLON.	4. Bois de qualité convenable, avec des cercles en fer ou en bois franc. Lorsqu'elles sont faites en bois, le bord doit en être suffisamment épais pour y recevoir la marque.
B.—GALLON. DEMI-GALLON. PINTE. CHOPINE. DEMI-CHOPINE ROUILLE. DEMI-ROUILLE.	Pourront être faits de :— 1. Bronze ou laiton, coulé. 2. Laiton ou cuivre en feuille battu, avec cercles convenables du même métal. 3. Etain dur. 4. Ferblanc, fort, d'une épaisseur approuvée.

Aucune mesure de capacité dont les côtés ou le fond sont dentelés, bossués ou déformés, ne sera admise à la vérification, non plus que celles dont le fond n'est pas suffisamment fort pour porter le contenu sans faire changer la forme de la mesure.

Cédule E.

FORMES DES MESURES DE CAPACITÉ QUI POURRONT ÊTRE ADMISES À LA
VÉRIFICATION.

MESURES DU CANADA.

CYLINDRIQUES.